

dans son ministère (comme le demandait notre motion pour Huyghens), enfin l'intention affirmée à Huyghens par le futur président du Conseil d'« extraire de ce régime tout ce qu'il peut encore donner de justice sociale », tout cela donnait à penser au pays que du moins on allait rattraper immédiatement le « retard » de la « France républicaine » sur toutes les nations civilisées. Or l'« octroi » des droits civiques aux Françaises, voté à la quasi-unanimité de la Chambre sur une proposition qui n'émanait — nous le regrettons — ni du gouvernement à direction socialiste, ni du groupe parlementaire S.F.I.O., ce projet dort toujours dans les cartons sénatoriaux, en bonne et nombreuse compagnie... Il faut, au plus vite, l'en sortir.

EGALITÉ CIVILE. — Le Sénat a toutefois voulu donner quelques gages de sa sollicitude à la famille. Le projet René Renoult sur le statut de la femme mariée a suscité les terreurs séniles, mais un amendement Pernot, maintenant la suprématie du « chef de famille » mâle, a sauvé les intérêts de la Natalité et de l'Armée future... Le Comité national des Femmes socialistes s'est étonné que le gouvernement ait accepté cet amendement, mais l'Eglise s'est félicitée, tout va bien. Les bourgeoises pourront effectuer certaines opérations financières sans autorisation maritale. Quant aux femmes des classes travailleuses, rien n'est changé à leur servitude ancestrale. La mère continue à porter seule la charge matérielle et morale des enfants, et le père à exercer sur eux tous les droits.

D'autre part, la « justice de classe » reste aussi une « justice de sexe ». Nous continuons à voir les messieurs confortables des tribunaux et même des « jurys populaires » condamner en toute sérénité de conscience les malheureuses que la misère a poussées à l'infanticide ou à l'avortement, les naïves qui ont cru que leur corps leur appartenait...

EGALITÉ ÉCONOMIQUE. — La réaliser, ce serait réaliser le socialisme. Cependant, dans le cadre même de la légalité capitaliste, n'y avait-il rien à faire? Le programme du Front populaire ne comportait (par décence?) qu'un seul point concernant les revendications féminines, un point purement négatif : « *Respect du droit des femmes au travail.* » Ou cela garantissait simplement le *statu quo* dans l'inégalité, ou bien il fallait l'entendre dans un sens un peu plus constructif, et cela pouvait signifier un effort gouvernemental, en accord avec la C. G. T. pour réaliser le principe syndical de l'égalité des salaires; et cela DEVAIT signifier, pour l'Etat-patron tout au moins, l'accession des femmes à tous les emplois dans les administrations publiques, si lucratifs soient-ils ! Rien de tout cela n'a été tenté...

Devant ce bilan *tout négatif*, nous estimons qu'il est grandement temps de réparer les « oublis » des gouvernements successifs en ce qui concerne les revendications *urgentes* de

la partie *la plus exploitée* de la population travailleuse; et c'est pourquoi nous demandons au Parti de faire enfin entrer dans les faits l'application de sa motion de Mulhouse, de « *saisir toutes les occasions pour réaliser l'égalité politique, économique et juridique entre les sexes.* »

Lutte contre les prérogatives du Sénat

Le « Sénat républicain » a été chargé par le capitalisme de saboter par tous les moyens l'œuvre du Front populaire. Amendements perfides introduits dans les textes auxquels il n'osait s'opposer, enterrement des lois votées par la Chambre, sermons de M. Caillaux au gouvernement, rien n'a été épargné. Si le Sénat n'a pas employé la violence physique, c'est sans doute qu'il n'en est pas capable ! Pour lutter contre lui, tous les moyens seront bons également. Modification du mode d'élection, impossibilité de garder des projets de loi sans les soumettre au vote, impossibilité de rejeter plus de deux fois un texte voté par la Chambre, procédure de dissolution, etc. Mais notre objectif avoué est la *disparition totale du Sénat*, dont l'existence même est un défi à la démocratie.

Réforme du statut politique et administratif de la Région parisienne

Paris vit, depuis la Commune, sous un régime d'exception destiné à empêcher tout mouvement révolutionnaire, ou même toute poussée électorale de gauche. Il faut mettre fin au scandale de l'inégalité des circonscriptions, obtenir la création de maires élus, réformer le statut de la police, redonner en un mot à la capitale le droit d'exister et de s'administrer par elle-même, sans avoir recours aux bons offices du ministre de l'Intérieur ou des fonctionnaires désignés par lui.

Nationalisation des agences de presse de publicité et des industries cinématographiques et radiophoniques

Le départ de M. Guimier n'a rien changé à la nocivité de l'Agence Havas. Il faut mettre fin à son double monopole par la création d'un Office national de Publicité, répartissant celle-ci entre tous les journaux au prorata de leur importance, et d'un Office national de l'Information, géré, en dehors de toute contrainte étatique, par les usagers (journalistes, directeurs de journaux, délégués des clubs de lecteurs) et les « grandes personnes morales » (Ligue des Droits de l'Homme, C. G. T., syndicats d'enseignement, Comité de Vigilance des Intellectuels antifascistes, partis politiques, etc.). De même pour le cinéma et la radio (on n'a même pas saisi l'occasion qui se présentait de nationaliser la firme Gaumont, mise en faillite et déjà renflouée une fois avec participation de l'Etat).

Epuration des administrations publiques (armée, police, etc.)

et organisation d'une véritable défense antifasciste

C'est sur l'armée et la police que compte le gouvernement — officiellement tout au moins — pour briser, le cas échéant, une tentative factieuse dirigée contre la « légalité républicaine ». Hélas ! l'armée et la police de 1937 sont restées à peu près exactement ce qu'elles étaient en février 1934 : soumises en principe tout au moins au pouvoir établi, mais dirigées par des cadres profondément hostiles aux masses populaires et aux travailleurs organisés.

Le « souffle républicain », « l'épuration » n'ont guère touché en effet les milieux militaires ou policiers. C'est impossible, disent certains ministres socialistes ou leur entourage; où trouver les hommes à la fois qualifiés et sûrs qui devraient remplacer par centaines les généraux inquiétants et les chefs de police suspects ? Au surplus, les officiers sont propriétaires de leur grade et, si l'on veut respecter intégralement le régime et sa légalité, on ne peut les sanctionner que pour des fautes caractérisées et dûment établies. On sait ce que nous pensons de cette thèse; mais adoptons-la un instant et cherchons si, « dans le cadre du régime », sans toucher au statut des fonctionnaires civils ou militaires, on ne peut prendre des mesures de « sécurité républicaine » plus efficaces que celles qui ont été prises depuis onze mois.

Qu'est-ce qui s'oppose par exemple, à ce que certaines des attributions, dévolues par l'usage plutôt que par la logique ou la nécessité, aux cadres militaires ou policiers soient transférées à des éléments civils de loyalisme plus éprouvé ?

Qui empêche d'associer des représentants des grandes organisations de travailleurs à certaines activités policières au même titre qu'on les associe maintenant à de nombreuses tâches d'ordre économique ? Quelques exemples pour illustrer notre pensée :

LA SURVEILLANCE DES FASCISTES. — Des policiers rattachés au service des « Renseignements généraux » procèdent, au moins de temps à autre, en particulier en province, au recensement et à l'identification des éléments fascistes les plus remuants, et au contrôle de leur activité. Voilà une occupation fort louable ! Mais pourquoi faut-il que, fréquemment, les résultats complets de l'enquête arrivent, dans les délais les plus courts, aux mains... des enquêtés eux-mêmes ? N'est-il pas permis d'attribuer de telles fuites à la présence d'audacieux agents fascistes au sein de la police et en outre à la solidarité professionnelle qui unit entre eux tous les policiers qui ne veulent pas « moucharder » leurs collègues ?

Un moyen bien simple d'y remédier : admettre que de telles enquêtes seront confiées non pas à la police seule, mais à des sortes de Commissions mixtes où, à côté des policiers

professionnels, figureraient des délégués des Unions locales de syndicats ou des Unions départementales confédérées. Impossible et même ridicule, nous dira-t-on ? Pourquoi ? Des délégués syndicaux figurent bien, par exemple, dans les Commissions de fixation des indices des prix. N'est-il pas aussi urgent, aussi vital pour le travailleur français, de se prémunir contre un coup de main Doriot-La Rocque que de contrôler, à quelques décimes près, le mode de calcul de son salaire du lendemain ?

Faut-il une loi pour appliquer un tel projet ? Il ne semble pas; pas même un décret ! Nous sommes dans le domaine de la police où on opère, depuis toujours, par instructions confidentielles sans se préoccuper beaucoup de l'armature légale ou réglementaire. Les policiers n'attendent pas, que nous sachions, les décisions du Parlement pour utiliser comme indicateurs rétribués les pires individus.

LE MATÉRIEL MILITAIRE. — Imaginons un instant que l'armée ou une partie de l'armée, se jetant dans l'aventure, accorde son soutien à un coup de main factieux tenté au moment jugé propice par le P. S. F. ou le P. P. F.

Quel danger réel représente une telle participation militaire à l'insurrection ? Il dépend beaucoup moins du nombre d'officiers et d'hommes qui seraient engagés dans l'affaire que du *matériel* dont ils pourraient disposer.

Or, en temps normal, le matériel se trouvant en la possession des corps de troupe est extrêmement restreint : le minimum nécessaire à l'instruction. La plus grande partie des armements qui seraient utilisés à la mobilisation se trouve entreposée dans de grands dépôts : parcs d'artillerie, parcs de munitions, parcs de chars d'assaut, réserves d'armes légères et de matériels divers des C. M., etc. La distribution doit se faire aux corps de troupe dans les premiers jours de la mobilisation.

Mais qui gère ces parcs, ces dépôts ? Des officiers appartenant aux corps de troupe voisins, continuant à y faire du service et se trouvant en contact constant avec l'ensemble de leurs collègues. De sorte que la séparation entre les unités militaires et le matériel de mobilisation n'est que fictive ou tout au moins précaire et que la jonction peut se faire aussi bien sur un ordre de mobilisation lancé par le colonel-comte que sur un ordre de mobilisation lancé par le ministre de la Guerre. Pourquoi ne pas rendre réelle cette séparation ?

Pourquoi ne pas charger de la gestion des parcs et des dépôts de matériel des fonctionnaires techniques civils aidés par des employés ou ouvriers civils jouissant du droit syndical ? La question de compétence ne se pose pas; la réserve de matériel radioélectrique gagnera certainement à être gérée par un ingénieur des P. T. T. avec des mécaniciens des P. T. T. plutôt que par un officier souvent ignare, dirigeant des hommes de troupe choisis par la